

Rapport

COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE B+4,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

S.A.R.L. B+4

Société à Responsabilité Limitée à capital variable
Au capital de 1 000€uros
848.304.143 RCS Nanterre

81 bis rue de Longchamp
92200 – NEUILLY SUR SEINE

B+4

Société à Responsabilité Limitée à capital variable
Au capital de 1 000 €uros
848.304.143 RCS Nanterre

81 bis rue de Longchamp
92200 – NEUILLY SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE B+4, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Décisions de l'Associée Unique du 18 novembre 2025

A l'associée unique de la société B+4,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associée unique en date du 22 octobre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

GROUPE Y PARIS

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Paris Ile-de-France - Membre de la Compagnie Régionale de Paris.
Membre indépendant du réseau Moore Global - Membre du groupement ATH

SAS au capital de 360 000 €
Siège social : 2-4 Rue Louis David - 75116 Paris - Tél : 01 43 79 70 08
RCS PARIS 970 200 580 - APE 6920 Z

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante.

La situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2025, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité fait ressortir les points suivants :

- Les capitaux propres de votre société s'élèvent à 389 362 € ;
- Les titres de participation s'élèvent à 70 € ;
- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 € ;
- Le résultat net est bénéficiaire de 34 452 € ;
- La trésorerie positive s'élève à 5 121 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 6 novembre 2025

Le commissaire aux comptes et à la transformation
GROUPE Y PARIS


Bénédicta EMILE DIT BORDIER